

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2020-308
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS
(CRÉATION ZONE 218-C)**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 2 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2020-308- Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Création zone 218-C) »

Il peut être consulté au Service du greffe situé au, 345, boulevard Saint-Luc, à Asbestos, sur les heures d'ouverture du bureau et sur notre site internet au <https://ville.asbestos.qc.ca/a-propos-de-la-ville/reglements-municipaux/>

Donné à Asbestos, Québec, le 8 septembre 2020.

Me Marie-Christine Fraser, greffière

